

Discussion de la motion de de M. Rabaut-Saint-Etienne contenant un décret relatif à la fonte du métal des cloches, lors de la séance du 1er mai 1791

Isaac-René-Guy Le Chapelier, Charles Malo, comte de Lameth, Bon-Albert Briois de Beaumetz, Jean Barthélemy Le Couteux de Canteleu

Citer ce document / Cite this document :

Le Chapelier Isaac-René-Guy, Lameth Charles Malo, comte de, Briois de Beaumetz Bon-Albert, Le Couteux de Canteleu Jean Barthélemy. Discussion de la motion de de M. Rabaut-Saint-Etienne contenant un décret relatif à la fonte du métal des cloches, lors de la séance du 1er mai 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXV - Du 13 avril 1791 au 11 mai 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1886. p. 485;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1886_num_25_1_10706_t1_0485_0000_4

Fichier pdf généré le 11/07/2019

leurs opérations. Ils travaillent jour et nuit et je puis vous certifier qu'à la fin du mois de mai courant ou au commencement de juin prochain on pourra fabriquer sur les nouveaux coins. En attendant, les différents hôtels des monnaies du royaume ont continué à fabriquer du billon sur les anciens coins pour plus de 100,000 livres par mois, taux que vous avez ordonné, et dans la haute Normandie il se fait actuellement des paiements de 100 livres en gros sous.

A cette occasion je ferai une proposition incidente. On a dit qu'il était possible de faire de la monnaie avec le métal des cloches. J'y vois personnellement de grandes difficultés, mais il faut que ce point soit bien éclairci. Je fais la motion que les comités des finances et des monnaies soient tenus de faire faire devant eux les expériences des moyens que plusieurs artistes entendent posséder pour rendre le métal des cloches malléables et d'éclaircir promptement la question de savoir si on peut faire de la monnaie avec ce métal.

M. Rabaut-Saint-Etienne. J'ai moi-même mené au comité monétaire les artistes dont vient de parler M. Buzais-Courmenil; on leur a ouvert l'atelier du Comité; ils ont joint au métal qu'on leur a donné un ingrédient sur la nature duquel ils gardent le secret; au sortir du creuset, ces lames ont été soumises au marteau et m'ont paru assez malléables.

Je demande que vous chargiez votre comité de faire répéter cette expérience, de donner aux artistes le métal et tous les instruments dont ils ont besoin, et que directement après l'expérience les flancs soient portés à la monnaie pour être éprouvés sous le balancier. On peut renvoyer à un autre temps l'examen d'un moyen mécanique qu'ils proposent comme plus facile que celui du balancier ordinaire.

Je fais, en conséquence, la motion suivante :
 « Sur la proposition des sieurs Sauer et Briatte, de faire des expériences pour rendre le métal des cloches malléable et le mettre en monnaie, 2 membres du comité des finances et 4 membres de l'Académie des sciences se joindront au comité des monnaies pour faire lesdites expériences, et en rendre compte à l'Assemblée, ainsi que du bénéfice qu'il reviendra à la nation, soit de cette offre, soit des autres offres qui ont été faites relativement à l'emploi des cloches qui sont restées inutiles. »

M. Lecouteux de Cantelou. J'ai fait, il y a déjà longtemps, un rapport au nom du comité des finances sur l'emploi des cloches. Le résultat de ce rapport était qu'il serait plus convenable au Trésor public de les vendre en adjudication et à l'enchère; qu'il était très probable que si l'on faisait de la monnaie, du métal des cloches, on ne pourrait mettre cette monnaie en circulation que pour une valeur courante trop au-dessus de sa valeur intrinsèque, parce qu'il faudrait naturellement faire entrer dans la valeur courante d'une livre de ce métal le prix auquel elle aurait été vendue, les frais de fonte, celui du secret des artistes pour le rendre malléable, et le bénéfice ordinaire sur la petite monnaie; qu'il ne fallait pas ignorer que la livre de cuivre qui est mise en circulation pour une valeur courante de 42 sous, ne vaut intrinséque-ment que de 18 à 20 sous; qu'il est très à craindre que la livre du métal des cloches, dans le cas où elle serait mise en circulation pour une valeur courante de 42 sous la livre, sans obtenir le même bénéfice de monnayage que celui que

donne la monnaie de cuivre, n'aurait de valeur intrinsèque, si on voulait en employer le métal à tout autre usage que de la monnaie, que 8 à 10 sous la livre. Je conclus à la vente des cloches par adjudication et à l'enchère.

M. Briois-Beaumetz. Depuis longtemps l'Assemblée aurait dû prendre le parti extrêmement simple de vendre les cloches pour des sous; il existe une compagnie qui lui offre 35 sous de ce qui ne rapporterait que 11 sous par le moyen de la fusion et de la fabrication en espèces.

M. Charles de Lameth. se présente à la tribune.

Un grand nombre de membres demandent que la discussion soit fermée.

M. Charles de Lameth. Monsieur le Président, vous m'avez donné la parole. J'avoue que je suis étonné que lorsqu'une motion a été faite, qui, dans tous ses détails, a pour objet l'intérêt public, on veuille si précipitamment fermer la discussion. M. Briois-Beaumetz propose de vendre les cloches payables en sous, et il dit qu'une compagnie solide se présente pour les acheter et qu'elle y gagnera beaucoup et fera gagner beaucoup à l'Etat. Je n'ai pas connaissance...

M. Le Chapelier. Il ne s'agit pas de cela.

M. Charles de Lameth. C'est une question d'une très grande importance et je demande à être entendu.

M. Le Chapelier. Elle ne sera pas décidée aujourd'hui.

M. Charles de Lameth. Vous vendrez à bon marché pour racheter très cher. Il m'a été remis différents mémoires qui établissent que ce qu'on vous dit ne pouvoir rapporter par la fonte que 40 sous en rapporterait 44.

J'appuie en conséquence la motion de M. Rabaut.

(L'Assemblée, consultée, décrète la motion incidente de M. Rabaut-Saint-Etienne relative à la fonte du métal des cloches.)

M. de Montesquiou. Je reprends mon opinion. Je disais, Messieurs, que l'abondance de la petite monnaie, telle qu'il ne soit pas commode de l'accaparer, ni utile de l'expatrier, fait tomber entièrement l'objection du préopinant et disparaît le risque de voir tomber sur l'indigent la perte des assignats de 5 livres. L'existence de cette petite monnaie que je voudrais porter jusqu'à la surcharge, ne rend pas inutiles, ainsi que le pense M. de Beaumetz, les petits assignats. La facilité des échanges n'empêche pas que les pièces qui épargnent le détail immense des menus comptes et l'incommodité des masses de monnaie ne soient très utiles. Un commerçant ne peut pas avoir toujours un chariot chargé de sous à sa suite.

Mes conclusions diffèrent peu de celles qui vous ont été présentées par l'estimable auteur de la motion que nous discutons. Je suis également d'accord avec lui sur la fixation du dernier terme de la monnaie, qu'il s'agit de créer. Je la crois déterminée par le prix des salaires communs; il me semble à désirer que les assignats puissent y servir, mais qu'un assignat ne suffise pas sans